Si un esclave répudie une femme libre, il ne possède que deux répudiations et la période de viduité de cette femme libre est de trois cycles menstruels. Et si un homme libre répudie une femme esclave, il n'aura droit qu'à deux répudiations et la période de viduité de cette femme esclave est de deux cycles menstruels.

Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) disait : « Si un esclave répudie une femme libre, il ne possède que deux répudiations et la période de viduité de cette femme libre est de trois cycles menstruels. Et si un homme libre répudie une femme esclave, il n'aura droit qu'à deux répudiations et la période de viduité de cette femme esclave est de deux cycles menstruels. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bayhaqî - Rapporté par Ad-Dâraquṭnî - Rapporté par ʿAbd Ar-Razzâq]

Dans ce récit, Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) indique clairement que l'époux esclave ne possède que deux répudiations envers une épouse libre ou esclave. De plus, la période de viduité de la femme libre est de trois cycles menstruels. L'époux libre n'a lui aussi droit qu'à deux répudiations envers sa femme esclave, mais la période de viduité de cette dernière est de deux cycles menstruels.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58168